

GREFFE

du Tribunal de Commerce de

NANTES

6 allée de l'Île Gloriette

44046 NANTES CEDEX 01

Minitel : 36.29.11.11

et : 36.29.22.22

CERTIFICAT
DE DÉPÔT D'ACTES DE SOCIÉTÉ

Concernant :

Dépôt effectué par :

S.A.R.L. *
4 G
12 RUE DU BRULIS
44300 NANTES

SA Conseil d'Administration
FOUCAUT ET ASSOCIÉS
13 ALLÉE DE L'ÎLE GLORLETTE
44000 NANTES

Numéro RCS : NANTES B 382 066 918

<42728/91B736>

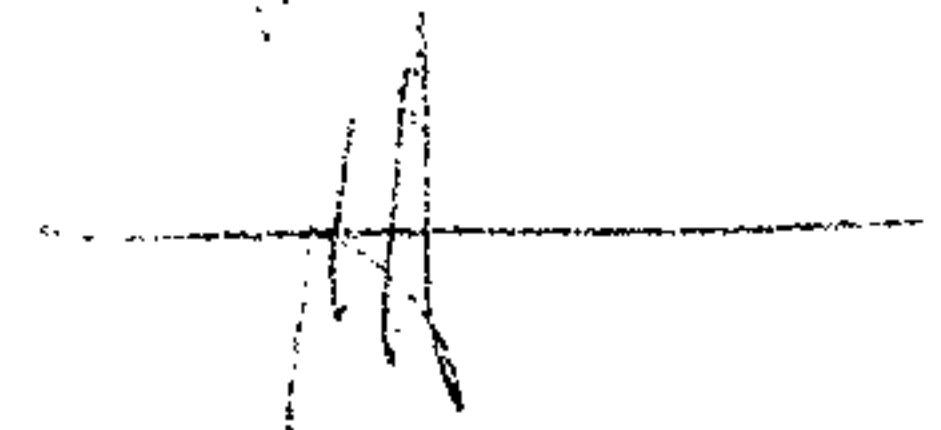
Pièces déposées le 18/12/1995

Numéro : 956846

P.V. D'ASSEMBLÉE du 30/10/1995
- CONTINU. MALGRE PERTE 1/2 CAP

Coût du dépôt : 81,55 Francs.
Dont T.V.A. : 7,95 Francs.

Le Greffier,



**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 30 OCTOBRE 1995**

956846

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze,
Le trente octobre,
A dix heures,
Au siège social, à Nantes,

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée 4G au capital de 50 000 Francs, divisé en 500 parts sociales de 100 francs chacune, se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire sur convocation de la Gérance.

Sont présents :

- . *Madame Claire SALADIE BOQUERA, titulaire de 83 parts*
- . *Monsieur Claude GOUIN, titulaire de 250 parts*
- . *Monsieur Nicolas GOUIN, titulaire de 83 parts*
- . *Monsieur Stanislas GOUIN, titulaire de 84 parts*

Tous les associés étant présents, l'Assemblée peut délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

La réunion est présidée par Monsieur Claude GOUIN, Gérant associé.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

. *Examen de la situation de la Société et décisions à prendre en exécution de l'article 68 de la Loi du 24 juillet 1966 et de l'article 23 des statuts à la suite de la perte de la moitié du capital social.*

. *Pouvoirs en vue des formalités.*

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- . *le rapport de la gérance,*
- . *le texte des résolutions proposées,*
- . *les comptes annuels de l'exercice clos le 31.12.1995.*

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 37 du Décret du 23 mars 1967, et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la Gérance.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le bilan de la société arrêté au 31.12.1995 fait apparaître une perte supérieure à la moitié du capital social et statuant conformément aux dispositions de l'article 68 de la Loi du 24 juillet 1966 décide qu'il n'y a pas lieu, nonobstant cette perte de prononcer la dissolution de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

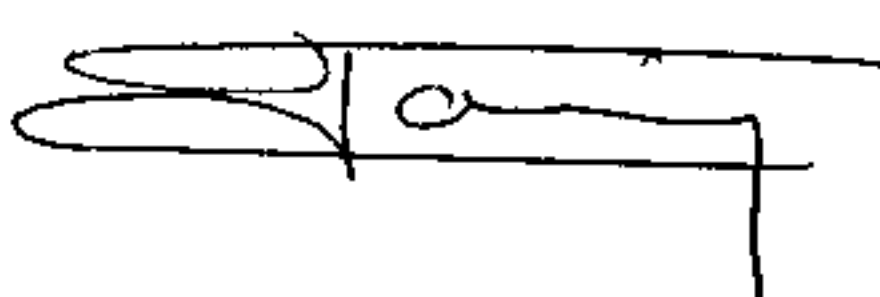
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à onze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés après lecture.

Madame Claire SALADIE BOQUERA

Monsieur Claude GOUIN

certifié conforme 

Monsieur Stanislas GOUIN

Monsieur Nicolas GOUIN